

Luxembourg, le 7 août 2023

**Objet : Projet de règlement grand-ducal<sup>1</sup> refixant le montant de la réduction sur le prix du service de charge sur les bornes de charge accessibles au public et abrogeant le règlement grand-ducal du 23 décembre 2022 fixant le montant de la réduction sur le prix du service de charge sur les bornes de charge accessibles au public. (6459MLE)**

*Saisine : Ministre de l'Énergie  
(24 juillet 2023)*

## **Avis de la Chambre de Commerce**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de revoir à la baisse le montant de la subvention étatique accordée sur le prix de service de charge des véhicules électriques sur les bornes de charge accessibles au public.

L'entrée en vigueur du Projet sous avis devant se faire au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2023, le ministère de l'Énergie a invoqué l'urgence de ce dernier. La Chambre de Commerce regrette le manque de temps qui lui a été laissé pour émettre son avis en cette période de congés.

### **En bref**

- La Chambre de Commerce prend note de la baisse de la contribution étatique sur le prix de service de charge public, mais elle aurait toutefois apprécié avoir plus d'informations quant à la détermination du montant de ladite contribution.
- Elle encourage également le Gouvernement à maintenir une intensité d'aide plus élevée que proposée par le Projet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- La Chambre de Commerce n'est en mesure d'approuver le règlement grand-ducal sous avis, que sous réserve de la prise en compte de ses commentaires.

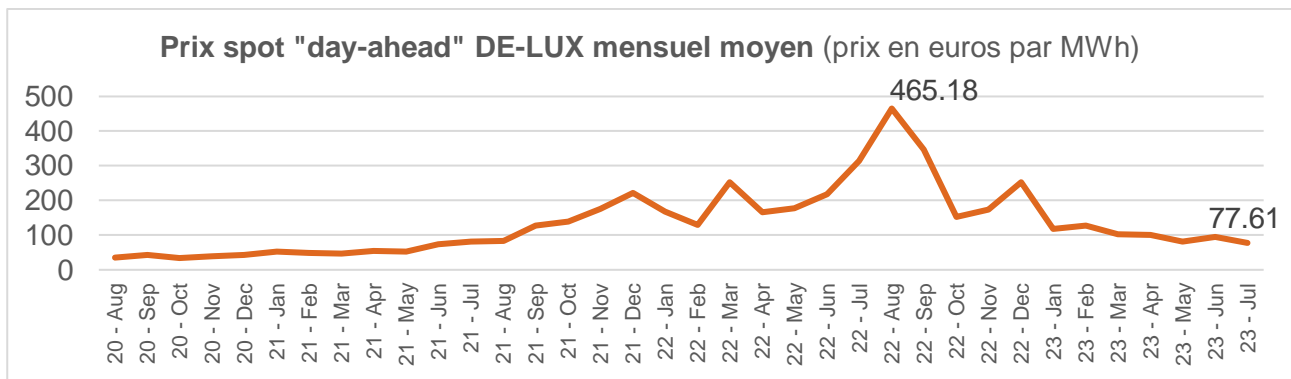
---

<sup>1</sup> [Lien vers le projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

## Considérations générales

Le Projet a pour objet d'adapter le montant de la contribution étatique sur le prix de service de charge des bornes de charge accessibles au public, telle qu'introduite par le règlement grand-ducal du 23 décembre 2022 fixant le montant de la réduction sur le prix du service de charge sur les bornes de charge accessibles au public, que le Projet abroge.

Le montant de la contribution étatique est ainsi réduit en passant de 33 centimes d'euros par kWh à 13 centimes d'euros par kWh, hors taxes, étant donné que le prix du marché de gros de l'électricité a baissé depuis août 2022, tel qu'il apparaît sur le graphique suivant.



Source : Nord Pool

Note : Le **prix spot « day ahead »** est établi sur le marché de l'électricité le jour J pour le lendemain. Le marché spot indique les coûts de production en temps réel, qui évolue toutes les heures. Les traders y achètent l'électricité pour le lendemain avec un prix fixé selon le principe du *merit order* (qui priorise les énergies les moins chères, à savoir les énergies renouvelables, avant de faire appel aux énergies fossiles).

Selon l'exposé des motifs du Projet, « *la réduction de la subvention permettra d'assurer une certaine constance des prix de recharge sur les bornes accessibles au public, afin d'éviter que la dynamique de l'électrification du transport telle que mise en avant dans le plan national intégré en matière d'énergie et de climat [(PNEC)] ne soit freinée, d'assurer la compétitivité de la mobilité électrique par rapport aux combustibles fossiles et de contribuer à limiter l'inflation, sans néanmoins représenter une subvention excessive.* »

Ainsi, selon la compréhension de la Chambre de Commerce, le montant de la réduction a été déterminé de sorte que le prix restant à payer par l'utilisateur des bornes de charge accessibles au public reste à peu près constant dans le temps. De plus, le niveau de prix à charge du client final reste à un niveau tel (1) qu'il ne freinera pas « *la dynamique de l'électrification du transport* », (2) qu'il continuera à assurer que la mobilité électrique reste plus compétitive que les véhicules thermiques à combustibles fossiles, et (3) qu'il continue à contribuer à une limitation de l'actuelle inflation énergétique.

La Chambre de Commerce aurait apprécié que les auteurs du Projet présentent les données chiffrées ayant permis de déterminer le prix « optimal » de la subvention étatique, et, *in fine*, d'affirmer les points cités précédemment.

De manière générale, la Chambre de Commerce encourage le Gouvernement à maintenir une intensité d'aide plus élevée que proposée par le Projet à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Bien que, tel que précisé au commentaire de l'article 1<sup>er</sup>, « *[l]'accalmie générale sur les marchés de gros d'électricité a mené à une réduction générale de prix de recharge, qui justifie cette baisse* », la Chambre de Commerce tient à préciser que les contrats de fourniture d'électricité pour l'alimentation du réseau de bornes de charge sont généralement négociés sur des périodes de

plusieurs mois, voire de plusieurs années. Dès lors, un certain nombre de contrats en vigueur ont été conclus dans des périodes où les prix d'électricité sur les marchés de gros étaient encore considérablement élevés, ce qui se traduira encore sur les prix de charge appliqués après la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023. L'accalmie sur les marchés de gros d'électricité n'a en effet pas d'impact sur les contrats existants.

De ce fait, la réduction de la subvention étatique engendra une augmentation substantielle des prix (i.e. 20 centimes par kWh HTVA, soit la baisse de la subvention proposée) sur un grand nombre de réseaux. Cette augmentation des prix risque de limiter la compétitivité de la mobilité électrique par rapport aux combustibles fossiles, et donc leur développement, tout le contraire du but recherché par le Gouvernement.

Par ailleurs, en considérant les mécanismes de marché pour les prix de l'électricité, ainsi que la situation très incertaine sur le marché du gaz pour la période hivernale à venir, le risque subsiste que les contrats de fourniture d'électricité entre le 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 et le second trimestre 2024 se négocient à nouveau à des prix considérablement plus élevés qu'actuellement.

Dans cette optique, le maintien de la subvention actuelle, ou du moins d'une réduction plus faible que celle proposée par le Projet, permettrait de davantage assurer un véritable soutien au développement de la mobilité électrique au Luxembourg.

### **Concernant la fiche financière du Projet**

Selon la **fiche financière** du Projet, la baisse de la contribution étatique devrait réduire le coût total de cette mesure pour l'État par rapport à l'enveloppe budgétaire fixée par la loi du 23 décembre 2022 instituant une contribution étatique visant à limiter la hausse des prix du service de charge de véhicules électriques sur les bornes de charge accessibles au public, et ce, malgré l'actuelle incertitude quant aux futurs volumes d'électricité qui seront nécessaires, face au développement du marché des véhicules électriques et aux objectifs ambitieux en la matière au Luxembourg d'ici 2030 (à savoir, l'atteinte de 49% de véhicules électriques ou *plug-in* hybrides dans le parc automobile total).

La Chambre de Commerce regrette le manque de données prévisionnelles chiffrées quant au développement dudit marché et des futurs besoins d'électricité, celles-ci étant nécessaires afin de pouvoir aviser le projet de manière éclairée.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce n'est en mesure d'approuver le règlement grand-ducal sous avis, que sous réserve de la prise en compte de ses commentaires.

MLE/DJI